

Frais de service

Le présent communiqué constitue un « communiqué désigné » aux fins des suppléments de prospectus relatifs aux prospectus préalables de base simplifiés des Fonds applicables indiqués dans le tableau ci-dessous.

Toronto (Ontario) – Le 31 mai 2022 / Globe NewsWire : (TSX : INC.UN, FTN, DFN, FFN, FTU, LFE, PDV, DF, YCM, XMF.A, XTD, DS) Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest »), gestionnaire de placements des sociétés énumérées ci-dessous (collectivement, les « Sociétés »), annonce aujourd'hui qu'à compter du 1^{er} juin 2022, les Sociétés cesseront de payer les frais de service qui sont actuellement versés aux courtiers dont les clients détiennent des actions de catégorie A, des actions donnant droit aux plus-values, des actions de participation ou des parts, selon le cas, des Sociétés.

Cette modification est nécessaire pour permettre aux Sociétés de respecter les lois sur les valeurs mobilières applicables sur toutes les plateformes de courtage. L'élimination des frais de service réduira les frais de chaque Société, ce qui augmentera son rendement.

Dénomination de la Société	Symbole à la TSX	Prospectus préalable de base	Supplément de prospectus
Income Financial	INC.UN	23 juillet 2021*	8 avril 2022
Financial 15 Split Corp.	FTN	22 novembre 2021	22 novembre 2021
Dividend 15 Split Corp.	DFN	3 juillet 2020	25 janvier 2022
North American Financial 15 Split Corp.	FFN	3 juillet 2020*	12 avril 2022
US Financial 15 Split Corp.	FTU	-	-
Canadian Life Companies Split Corp.	LFE	11 février 2022	16 mars 2022
Prime Dividend Corp.	PDV	-	-
Dividend 15 Split II Corp.	DF	7 mai 2021*	12 avril 2022
New Commerce Split Corp.	YCM	-	-
M Split Corp.	XMF.A	-	-
TDb Split Corp.	XTD	1 ^{er} décembre 2021	2 décembre 2021
Dividend Select 15 Corp.	DS	9 décembre 2021*	13 décembre 2021

**en sa version modifiée*

Relations avec les investisseurs :
 1-877-478-2372
 416-304-4443
 info@quadravest.com

Certains énoncés figurant dans le présent communiqué constituent des énoncés prospectifs, notamment ceux qui contiennent des expressions telles que « prévoir » ou « avoir l'intention » et des expressions semblables ou des verbes au futur, dans la mesure où ils se rapportent aux Sociétés. Les énoncés prospectifs ne portent pas sur des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles d'une Société concernant des résultats ou des événements futurs. Ces énoncés prospectifs sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles. Même si chaque Société est d'avis que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés ne constituent pas une garantie du rendement futur et, par conséquent, le lecteur ne devrait pas s'y fier outre mesure en raison de l'incertitude qui les caractérise. Les Sociétés ne s'engagent aucunement à mettre à jour publiquement ou à modifier par ailleurs des énoncés prospectifs ou de l'information prospective par suite de l'obtention de nouveaux renseignements ou de la survenance d'événements futurs ou en raison d'autres facteurs qui ont une incidence sur cette information, sauf exigence contraire de la loi.